



**GENIE TEC
BELGIUM s.r.l.**

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

**Société Simple des SRL Batifer et SA Château le
Docte**

Appartement 13

**Route de Durbuy, 19/13
B-6940 Barvaux-sur-Ourthe**

Maître d'Ouvrage

Société Simple des SRL
Batifer et SA Château le
Docte

Zoning le Cerisier
Rue de Tansinne, 9
B-6890 Libin

Tél. : +32(0)761/628 855

Auteur de Projet

Atelier 47

Rue Haute, 34/01
B-1340 Ottignies-Louvain-
La-Neuve

E-mail : chi@atelier47.be



**GENIE TEC BELGIUM
s.r.l.**

Coordination Sécurité-Santé

2, Avenue des Dessus-de-Lives
B-5101 NAMUR

Tél. : +32(0)81 / 20 78 52
Email : info@genietec.be

Construction d'un immeuble à appartements

Route de Durbuy, 19/13

**B-6940 Barvaux-sur-
Ourthe**

Etabli le : 20/01/2026

Coordinateur titulaire :

JAUMOTTE Catherine

I. TABLE DES MATIÈRES

I. TABLE DES MATIÈRES.....	3
II. D.I.U.....	4
1. OBJECTIFS DU D.I.U.	4
2. CONTENU DU D.I.U.	4
3. MISES A JOUR.....	4
4. TRANSMISSION	5
5. LIMITES DU D.I.U.	5
III. PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE	6
1. NATURE DES TRAVAUX.....	6
IV. CONDITIONS D'INTERVENTIONS.....	7
1. GENERALITES	7
2. TYPES D'INTERVENTIONS	7
3. PLANS A FOURNIR	7
V. MESURE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	7
1. ACCES DES ENTREPRISES AU CHANTIER	7
2. PROTECTION CONTRE LE BRUIT	8
3. TROUSSE DE SECOURS	8
4. LES MANUTENTIONS	8
5. LEVAGE MECANIQUE.....	8
6. TRAVAIL EN HAUTEUR.....	8
7. PLATES-FORMES ET NACELLES SUR VEHICULES AUTOMOTEURS :.....	8
8. ECHAFAUDAGES.....	9
9. PROTECTIONS INDIVIDUELLES	10
10. ESPACES CONFINES	11
11. LA PREVENTION DES INCENDIES	12
12. TRAVAUX DE SOUDURE	12
VI. FRÉQUENCE DES ENTRETIENS RÉGULIERS	18
FICHE N°01 : LES SOLS.....	24
FICHE N°02 : ESPACES CONFINES.....	27
FICHE N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES	29
FICHE N°04 : GARDE-CORPS	31
FICHE N°05 : MENUISERIES INTERIEURES	33
FICHE N°06 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	37
FICHE N°07 : ELECTRICITE	41
• RESEAUX BASSE TENSION	41
FICHE N°08 : CHAUFFAGE	43
• CHAUDIERE AU GAZ ET ORGANES ANNEXES	43
FICHE N°09 : ECLAIRAGE	46
FICHE N°10 : SANITAIRE & CUISINE.....	47
FICHE N°11 : VENTILATION ET CONDUITS	49
FICHE N°12 : DETECTION ET PREVENTION INCENDIE	51
VII. LISTE DES NUMEROS D'URGENCE.....	55
VIII. LISTE DES INTERVENANTS ET ENTREPRISES	57
IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES INTERVENTIONS ULTERIEURES	58
X. ANNEXES.....	60
XI. ACCUSÉ DE RECEPTION MAITRE D'OUVRAGE	61
XII. ACCUSÉ DE RECEPTION DIU CSS	62

II. D.I.U.

Art. 34.- Le Dossier d'Intervention Ulérieure est obligatoire sur tous les chantiers temporaires ou mobiles pour lesquels les sections II, III et V sont d'application.

1. OBJECTIFS DU D.I.U.

Informar les exécutants de travaux ultérieurs prévisibles, notamment l'entretien, la réparation, le remplacement ou le démontage d'installations ou d'éléments de construction en toute sécurité.

Le D.I.U. trouve son origine dans l'Arrêté Royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles modifié par l'Arrêté Royal du 19/12/2001, l'Arrêté Royal du 28/08/2002 l'Arrêté Royal du 19/01/2005 et appelé par la suite «AR-CTM ». Son contenu est défini dans l'annexe 1 partie C.

Les risques d'accident dus à la méconnaissance de l'ouvrage seront ainsi réduits et l'utilisation de ce dernier plus optimale.

Art. 35.- Pour les chantiers temporaires ou mobiles visés à la section III, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 36, le contenu du Dossier d'Intervention Ulérieure correspond à l'annexe I, partie C, section I.

Art. 36.- Pour les chantiers temporaires ou mobiles visés aux sections II et V, ainsi que pour les chantiers temporaires ou mobiles de la section III, qui sont également des chantiers visés à l'article 26, § 3, le contenu du dossier d'intervention ultérieure correspond à l'annexe I, partie C, section II.

Ce dossier est un complément aux dossiers As Built, carnet d'entretien et au règlement d'ordre intérieur.

2. CONTENU DU D.I.U.

Le D.I.U. traite des moyens d'accès des parties de l'Ouvrage devant être entretenues ainsi que les mesures de sécurité s'y rapportant.

Les photos, plans et schémas contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne serviront qu'à donner une vision des Ouvrages pour le repérage des interventions ultérieures d'entretien.

Le dossier « As-Built » sera à annexer au D.I.U. fourni par le Maître d'Œuvre qu'il sera indispensable de consulter pour plus de précision sur les parties techniques.

Le présent document devra être communiqué au personnel d'entretien du propriétaire / exploitant et / ou locataire ainsi qu'aux entreprises qui seront amenées à intervenir sur le site.

3. MISES A JOUR

La situation d'un ouvrage évoluant au cours du temps, ce dossier doit être mis à jour. Cette obligation existe bien entendu pour des travaux où la coordination sécurité et santé s'applique, mais également lorsqu'elle ne s'applique pas :

Art. 43

§ 1. : Un Dossier d'Intervention Ulérieure est établi conformément aux dispositions de l'article 36.

§ 2. : Le Dossier d'Intervention ultérieure visé au § 1er est établi par le maître d'ouvrage ou par un tiers qu'il désigne.

Le maître d'ouvrage veille également à ce que le Dossier d'Intervention Ulérieure soit adapté aux éventuelles modifications apportées au projet durant la réalisation du projet.

La personne la plus indiquée pour cette mise à jour est le gestionnaire de l'ouvrage. Un système d'indice permet une mise à jour aisée.

4. TRANSMISSION

Outre la transmission du document au nouveau propriétaire en cas de vente de l'ouvrage, la transmission des informations aux intervenants ultérieurs est également une responsabilité du maître de l'ouvrage (art. 49) :

Art. 48.

Afin de permettre au nouveau propriétaire de répondre à ses obligations futures en tant que maître d'ouvrage d'éventuels travaux ultérieurs à l'ouvrage, la personne ou les personnes qui cèdent l'ouvrage remettent, lors de chaque mutation totale ou partielle de l'ouvrage, le Dossier d'Intervention Ulérieure au nouveau propriétaire.

Cette remise est enregistrée dans l'acte confirmant la mutation.

Aussi chaque propriétaire de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage tient un exemplaire du Dossier d'Intervention Ulérieure à la disposition de toute personne pouvant y intervenir en tant que maître d'ouvrage de travaux ultérieurs, notamment un locataire.

Art. 49.

§ 1er. - Le maître d'ouvrage est tenu de mettre les parties du Dossier d'Intervention Ulérieure qui le concerne à la disposition du coordinateur ou, à défaut, de l'entrepreneur, au moment où ces personnes sont concernées par la coordination ou l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage.

§ 2.- Avant d'entamer un travail ultérieur à l'ouvrage, le coordinateur ou, à défaut, l'entrepreneur demande au maître d'ouvrage que les parties du Dossier d'Intervention Ulérieure qui le concerne, soient mises à leur disposition.

Le maître de l'ouvrage peut considérer ce document comme base de travail pour l'élaboration du Plan de Sécurité et de Santé de la phase projet de tout travail ultérieur.

Les plans d'architecture (As-Built) ainsi que les plans de stabilité (dernier indice) qui ont été remis normalement par les bureaux concernés donneront une vue d'ensemble de l'ouvrage et constituent le point de départ, avec ce D.I.U., de toute intervention ultérieure.

5. LIMITES DU D.I.U.

Ce dossier ne traite pas :

- ✗ Des risques induits par la destination, l'utilisation et l'exploitation de l'Ouvrage ;
- ✗ De la prévention des risques liés à la destination des modes opératoires relevant de la seule autorité de l'exploitant s'il existe une forme d'exploitation commerciale ou industrielle du bâtiment ;
- ✗ De la prévention des risques liés à la définition des modes opératoires relevant des opérations d'entretien des parties communes s'il en existe ;
- ✗ Des procédures de protection des biens ;
- ✗ Des équipements complémentaires mis en place postérieurement à la réception de travaux ;
- ✗ Des modes opératoires spécifiques aux interventions sur les installations.

! ATTENTION !

La mise à jour du présent DIU sera placée sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage !

En cas de pluralité d'entreprises effective, dans le temps ou dans les moyens, dans le cadre de travaux d'entretien(s) ultérieur(s), il appartiendra au Maître d'Ouvrage de faire nommer un Coordinateur Sécurité-Santé qui établira un Plan Simplifié de Sécurité-Santé et le remettra à jour dans le présent DIU ;

En cas de modification(s) ou de transformation(s) après acquisition du bâtiment, le DIU doit être mis à jour ou complètement remanié si besoin ;

Il sera établi par le Coordinateur Sécurité-Santé ayant en charge le suivi des travaux modificatifs et non pas le Coordinateur ayant établi le dossier initial ...

III. PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

1. NATURE DES TRAVAUX

Construction d'un immeuble à appartements à Barvaux-sur-Ourthe pour Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte.

Le bâtiment est décrit dans les plans de l'architecte.

TERRASSEMENT
GROS-OEUVRE
TOITURE
GARDE-CORPS
MENUISERIE EXTERIEURE
ELECTRICITE
CHAUFFAGE
SANITAIRE
PLAFONNAGE
CHAPE-CARRELAGE
MENUISERIE INTERIEURE
AMENAGEMENT DES ABORDS

IV. CONDITIONS D'INTERVENTIONS

1. GENERALITES

Les interventions ultérieures dans les locaux devront respecter toutes les règles de construction en vigueur au moment des travaux, aussi bien pour des interventions légères du ressort du propriétaire et/ou exploitant et/ou locataire, que pour les interventions importantes qui demandent l'accord des Services Publics.

2. TYPES D'INTERVENTIONS

Les mesures de sécurité seront, bien sûr, à adapter en fonction de la nature, de la durée et de l'importance des travaux.

Interventions légères et de courte durée :

Ces interventions concerneront tous les ouvrages ne touchant pas à la répartition des locaux, aux installations existantes et/ou à la structure du bâtiment.

Interventions lourdes et de longue durée :

Ces interventions concerneront les ouvrages modifiant la configuration des locaux et/ou la structure aussi bien des dalles que des murs et cloisons porteuses :

- ✗ Les modifications de façade devront obtenir l'accord des Services Publics compétents ;
- ✗ Les modifications de structure de l'ouvrage devront être exécutées sous le contrôle d'ingénieurs-conseils spécialisés et de coordinateur(s) sécurité-santé (en cas de risques aggravés et/ou de coactivité) ;
- ✗ Les travaux de quelque nature qu'ils soient, devront être exécutés par des Entreprises qualifiées, en règle au regard du droit du travail et possédant une assurance civile et professionnelle couvrant tous les risques matériels et immatériels dans leurs domaines d'exécution respectifs ...

3. PLANS A FOURNIR

Toute entreprise effectuant des travaux modifiant la nature des ouvrages exécutés devra fournir des plans « As-Built » et notices techniques concernant lesdites modifications, afin qu'ils soient à nouveau intégrés au DIU, par le Coordinateur sécurité-santé en charge du suivi des modifications.

V. MESURE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

1. ACCES DES ENTREPRISES AU CHANTIER

Les entreprises devant intervenir sur les lieux, devront se conformer aux possibilités et besoins du Propriétaire, et respecteront les contraintes de circulation et de voisinage décrites dans son Plan Particulier de Sécurité-Santé.

En plus, chaque entreprise devra fournir au Propriétaire / Exploitant, un Plan Particulier de Sécurité-Santé (PPSS) mentionnant les mesures de prévention avec toutes les indications suivantes :

- ✗ La raison sociale de l'entreprise et du numéro de GSM du responsable de l'entreprise ;
- ✗ La nature des travaux à exécuter ;
- ✗ Les moyens techniques et humains mis en œuvre et les mesures de sécurité mises en place, afférentes aux risques importés et exportés ;
- ✗ Les dates des interventions conformes au planning de l'Architecte ;
- ✗ Les noms et qualité des salariés et leurs habilitations respectives ...

2. PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Afin de ne pas gêner les occupants ou exploitants, les entreprises devront retenir les procédés limitant les bruits au maximum, soit créer un éloignement suffisant des machines sans gêne pour autrui.

3. TROUSSE DE SECOURS

Les Entreprises devront disposer sur le chantier d'une trousse de secours réglementaire, en ordre, et accessible à tout moment. Une fiche des Appels de Secours Urgents, jointe au présent dossier, sera à afficher lors des prochains travaux.

4. LES MANUTENTIONS

Les matériaux et matériels à approvisionner et/ou à évacuer seront fractionnés et étudiés de façon à pouvoir être manutentionnés sans danger et sans contraintes pour l'environnement.

!!! Les manutentions manuelles seront réalisées avec toutes les précautions, y compris les moyens et protections collectives et individuelles nécessaires et ne pourront excéder les 25kg par personne !!!

5. LEVAGE MECANIQUE

Aucune machine, engin et/ou matériel de manutention ne seront admis à travailler sur le chantier s'ils ne disposent pas de contrôles et réceptions en ordre et conformes à la réglementation belge ;

Les pièces justifiant ces contrôles seront tenues en permanence sur place et mis à disposition du Maître d'Ouvrage, de l'Architecte, du Coordinateur Sécurité-Santé, et des Autorités compétentes en la matière ;

L'entreprise sera responsable de la mise en place, du fonctionnement et de l'entretien de ses appareils de levage et de manutention ;

Le personnel utilisant ces appareils devra pouvoir justifier de toutes les qualifications et aptitudes nécessaires.

6. TRAVAIL EN HAUTEUR

L'usage d'une échelle ne sera toléré qu'exceptionnellement pour un travail ponctuel avec utilisation d'un stop chute avec échelle fixée en tête et pied si nécessaire ;

L'escabeau avec plate-forme et garde-corps sera autorisé pour un travail jusqu'à une hauteur de 3 mètres : au-delà d'une hauteur de 3 mètres, l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage fixe ou roulant sera imposée en fonction des travaux à réaliser ;

Dans le cas notamment d'un échafaudage mis en commun à plusieurs entreprises ou de tout autre matériel, le Chef d'Entreprise utilisatrice dudit matériel devra réceptionner les installations mises à sa disposition, avant toute utilisation par son personnel ...

7. PLATES-FORMES ET NACELLES SUR VEHICULES AUTOMOTEURS :

Avant la première mise en service l'appareil doit avoir fait l'objet d'un examen type ou être muni d'un certificat de conformité CE ;

Il est important de vérifier que l'appareil comporte en toutes circonstances la réserve de stabilité prévue par la note d'instruction. Les instructions et consignes doivent en être scrupuleusement respectées ;

Eviter tout risque d'écrasement et de cisaillement ;

Ne pas surcharger les plates-formes et nacelles ;

Empêcher l'accès aux zones de travail de l'appareil et de sa nacelle. Rendre inaccessible toute approche des parties mobiles de l'appareil ;

Allumer les feux jaunes clignotants lors des travaux sur la voirie publique ;

Exécuter des travaux à proximité des lignes électriques seulement si la plate-forme ou la nacelle a une isolation correspondant à la tension nominale, mais au moins pour 1000 V. Pour ces travaux la présence de 2 personnes sur la plate-forme est exigée ;

Avant le début des travaux, mettre en position les garde-corps rabattables ;

Avant et pendant les travaux, s'assurer toujours du bon état et fonctionnement des installations de sécurité ;

Faire vérifier les appareils au moins une fois par an par une personne compétente. Le contrôle doit être inscrit dans le carnet d'entretien ;

Inspecter avant le début des travaux et au moins journalièrement les différents éléments de l'élévateur pour s'assurer de leur bon état de conservation ou de fonctionnement ;

Lors du déplacement des appareils élévateurs les travailleurs ne peuvent rester sur les plates-formes et nacelles que si ceci est expressément certifié dans le carnet d'entretien ;

L'utilisation d'un élévateur ne peut être confiée qu'à des personnes :

- ✗ qui ont au moins 18 ans et qui sont dignes de confiance ;
- ✗ qui sont instruites spécialement dans les manœuvres de l'appareil, qui connaissent les instructions relatives à son utilisation et les consignes propres au chantier ;
- ✗ qui ont une autorisation écrite établie par le chef d'entreprise.

Il est recommandé de faire vérifier l'aptitude physique de l'utilisateur d'un élévateur moyennant des examens préliminaires effectués par un médecin du travail.

8. ECHAFAUDAGES

A. Utilisation des échafaudages roulants :

Les échafaudages roulants utilisés seront conformes à la norme EN HD 1004 et montés comme suite :

La structure de l'échafaudage, de même que les roues de celui-lui, doivent être en bon état (roues et freins fonctionnels et verrouillés), et posée sur une surface STABLE et PLANE, conformément aux plans et notices de montage du constructeur ; la zone de travail et de circulation doit être donc propre, libre d'accès et dégagée ;

La largeur des planchers de travail doit être d'au moins 60cm et compléter entièrement la structure de l'échafaudage (si la largeur de la structure = 1,2m, la largeur du plancher doit également être de 1,2m) ;

Il ne peut y avoir d'espacement supérieur à 4cm entre les éléments constitutifs d'un plancher (évite les risques de chute de matériels et matériaux) ni de différence supérieure à 4mm au niveau de l'épaisseur des planchers (évite les risques de trébuchement) ;

Dès que la hauteur des planchers atteint les 2m, ceux-ci sont à OBLIGATOIREMENT munir de garde-corps : garde-corps qui devront entourer les planchers de l'échafaudage et les protéger sur leur 4 cotés ;

Les garde-corps ne peuvent être interrompus que par des moyens d'accès et doivent être composés de lisses supérieures placées à 1m, de lisses intermédiaires placées à 50cm et de plinthes de 15cm jointives aux planchers (afin d'éviter les chutes de matériels et matériaux) ;

Tout échafaudage dont la hauteur est supérieure à 3x la largeur de la base doit OBLIGATOIREMENT être muni de stabilisateurs (pour éviter les risques de basculement) ;

En présence d'échelles intérieures, les accès aux éventuels étages devront se faire EXCLUSIVEMENT par celles-ci (par l'intérieur de l'échafaudage donc et jamais par l'extérieur de la structure et ce PARTICULIEREMENT en l'absence de stabilisateurs), sans omettre de refermer TOUTES les trappes d'accès après passage ;

!!! ATTENTION !!! Aucune personne ne peut se trouve sur l'échafaudage lors son déplacement.

Nous rappelons enfin que les échafaudages ne peuvent être montés/démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation (comme prévu dans l'AR du 31/08/2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires) ...

B. Utilisation des échafaudages fixes de pieds

Les échafaudages fixes utilisés seront conformes aux normes 12810 & 11 et montés comme suite :

La structure de l'échafaudage doit être en bon état et posée sur une surface STABLE et PLANE ;

Toutefois, si un rehaussement est nécessaire à certains endroits, l'utilisation de matériaux tels que les blocs est à PROSCRIRE (risque d'éclatement/écrasement de bloc(s) fissuré(s) par surcharge) : préférer l'utilisation de pieds réglables en hauteur ou de matériaux incompressibles tels que des morceaux de madriers ;

Ne pas oublier que la largeur minimale des planchers de travail des maçons doit d'au moins 90cm et compléter entièrement la structure de l'échafaudage : si la largeur de l'échafaudage est égale à 1,2m, le plancher doit également avoir la même largeur et ne pas se compléter de quelques madriers/éléments ;

Il ne peut y avoir d'espacement supérieur à 4cm entre les éléments constitutifs d'un plancher afin d'éviter les risques de chute de matériels et matériaux, ni de différence supérieure à 4mm au niveau de l'épaisseur des planchers afin d'éviter tout risque de trébuchement des ouvriers sur celui-ci ;

Dès que la hauteur des planchers atteint les 2m, ceux-ci sont à OBLIGATOIREMENT munir de garde-corps ;

Les garde-corps ne peuvent être interrompus que par des moyens d'accès et doivent être idéalement composés de 3 ou 4 lisses (suivant la position des planchers/passereles par rapport aux chenaux) et de plinthes de 15cm jointives aux planchers (afin d'éviter les chutes de matériels et matériaux) ;

ATTENTION !!! Les garde-corps des planchers/passereles de toiture doivent OBLIGATOIREMENT dépassés d'au moins 1m les pieds de versants !!! Ce qui veut dire que la hauteur minimale de protection à conserver en pied de toiture est de 1m. Donc, si les planchers de travail se situent à 70cm sous la corniche, il faut que la hauteur des garde-corps soient d'au moins 1,7m ;

De plus, les garde-corps doivent OBLIGATOIREMENT être munis de filets pour tous les travaux de toitures en pente (correctement arrimés aux planchers) ;

Tout échafaudage dont la hauteur est supérieure à 3x la largeur de la base doit OBLIGATOIREMENT être muni de stabilisateurs ou arrimé en façade (pour éviter les risques de basculement) ;

En présence d'échelles intérieures, privilégier l'accès aux différents étages à l'aide de celles-ci sans omettre de refermer TOUTES les trappes après passage. En leur absence, un moyen d'accès de type "échelle", judicieusement placé, dépassant d'au moins 1m le point le plus haut à accéder est également à prévoir et à arrimer en partie haute et basse ;

Nous rappelons enfin que les échafaudages ne peuvent être montés/démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation (comme prévu dans l'AR du 31/08/2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires) ...

9. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- ✗ **Précision préalable importante** : le port d'équipements de protection individuelle ne doit être qu'un complément de mesures de protections collectives pour pallier une situation exceptionnelle pour laquelle il n'est pas possible de mettre en œuvre des mesures de protection collective.

L'Arrêté royal du 13/06/2005 modifié par AR du 16/01/2006 définit l'équipement de protection individuelle (E.P.I.) comme suit : "tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif" ...

D'une manière générale, il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer les nuisances à la source (protection collective).

Le rôle des équipements de protection individuelle est :

- ✗ **Assurer une protection efficace** : les équipements de protection individuelle doivent protéger de façon aussi efficace que possible contre les risques potentiels ;
- ✗ **Être confortables** : la conception et le poids doivent être adaptés à l'anatomie de l'utilisateur et perturber le moins possible les échanges de chaleur et de liquides ;

- ✗ **Être d'un entretien facile** : les équipements de protection individuelle doivent être hygiéniques et faciles à entretenir. Il ne peut y avoir de transmissions des équipements de protection individuelle parmi les membres du personnel sans nettoyage et désinfection préalable et approfondis.
- ✗ En outre, des informations doivent être communiquées par le fabricant concernant leur nettoyage ... ;
- ✗ **Il doit être accepté par les travailleurs** : ceci est un élément-clé. En effet, il vaut mieux disposer d'un équipement de protection individuelle qui protège un peu moins, mais qui sera porté durant toute la période de l'exposition au risque ...

D'une manière générale, l'ensemble du personnel destiné à accéder au site devra au minimum être équipé de matériel marqué C.E. :

- ✗ D'un casque datant de moins de deux ans (à partir de la date de fabrication) ;
- ✗ De chaussures ou bottes de sécurité munies de protection et d'une semelle anti-perforation ;
- ✗ D'un harnais de sécurité et d'une longe adéquate pour les travaux en hauteur ;
- ✗ De tenues de protection adaptées, aux tâches à effectuer et aux conditions météorologiques dans lesquelles les travaux se réalisent ;
- ✗ De casques anti-bruit, à utiliser pour tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dB(A) (marteaux piqueurs, meulage etc. ...) ;
- ✗ De masques ou cagoules anti-poussières adaptés ;
- ✗ De lunettes ou masques pour tous travaux présentant un risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou toxiques, etc.) ...

10. ESPACES CONFINES

Est dit « confiné » un espace qui est entièrement ou partiellement clos, qui n'est pas conçu ni construit pour qu'un être humain puisse l'occuper de façon durable, dont la ventilation et le renouvellement d'air y sont insuffisant et/ou dans lequel l'air pourrait être malsain, en raison d'une insuffisance d'oxygène, d'une accumulation de poussières ou de gaz dangereux, et qui pourrait représenter un danger imminent pour la vie à cause d'un risque de suffocation, d'incendie ou d'explosion.

Sont des exemples d'un espace confiné : les réservoirs d'emménagement, les silos, les vides ventilés, les enceintes à traitement, les puits, les cuves, les citernes, les chaudières et les égouts ...

Sans un bon plan écrit, de bonnes marches à suivre et une bonne formation, les personnes qui travaillent dans un espace confiné et celles qui essaient de leur venir en aide dans une situation périlleuse pourraient vite succomber, d'où l'importance de respecter ces règles minimums :

- ✗ !!! Avant toute activité dans un espace confiné, une analyse de risque doit être réalisée !!!
- ✗ Les travailleurs occupés dans les lieux confinés tels que les vides ventilés, seront soumis à la surveillance continue d'une personne spécialement désignée pour cette tâche ;
- ✗ Le surveillant n'effectue donc AUCUNE AUTRE TACHE, comme par exemple donner un coup de main à des travaux en cours dans les environs ;
- ✗ En effet, en cas de problèmes, on ne dispose que de quelques minutes pour intervenir avant que les conséquences pour la victime ne soient irréversibles ou fatales ;
- ✗ La manière la plus efficace d'effectuer cette surveillance est d'assurer un contact visuel direct ;
- ✗ La surveillance comprend également la vérification du bon fonctionnement du dispositif de ventilation ;
- ✗ Le surveillant doit disposer, à son poste, des moyens nécessaires afin d'appeler les secours en cas de danger et du matériel de sauvetage (protection respiratoire à adduction d'air ou autonome) pour la victime et pour l'intervenant ;
- ✗ La surveillance et le sauvetage doivent être organisés AVANT de PENETRER DANS L'ESPACE CONFINE et adaptés aux circonstances spécifiques ;
- ✗ Les voies d'évacuation/de secours doivent être dégagées de tout obstacle ;
- ✗ Ce type de travail exige la mise en place d'un dispositif de ventilation mécanique garantissant un apport suffisant d'air frais quand la ventilation naturelle déficiente et le volume d'air trop faible ;
- ✗ Lorsque l'on travaille dans un espace confiné avec des appareils électriques tels que l'outillage à main, le risque d'électrocution dû à une mauvaise isolation de ce matériel ou une défectuosité est accru en raison du taux d'humidité élevé de l'air, de la présence d'éléments métalliques, de la surface de contact importante du travailleur avec les parois du local, ... ;

- ✗ Seuls les outils à mains et les éclairages à très basse tension ou alimentés à l'aide d'un transformateur de séparation (situé à l'extérieur du local) sont autorisés ;
- ✗ Il faut aussi veiller à utiliser des sources de courant de soudage adéquates ;
- ✗ Enfin, il est conseillé d'utiliser des revêtements intermédiaires isolants tels que les nattes en caoutchouc, grilles en bois, ... ;
- ✗ Par ailleurs, une bonne visibilité doit être assurée par un éclairage temporaire non éblouissant et anti déflagrant ...

11.LA PREVENTION DES INCENDIES

Travaux avec source de chaleur :

Les travaux avec source de chaleur devront avoir une autorisation du propriétaire/exploitant et/ou locataire : à cet effet, avant intervention, il sera dressé un PERMIS DE FEU sur lequel seront mentionnées de façon précise les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Toutes les Entreprises privilégieront sur le site des extincteurs à mousse ABC adaptés en quantité et à proximité immédiate du poste de travail, contre les feux pouvant entre autres être provoqués par le matériel ou les matériaux, engins, véhicules employés, et des extincteurs seront installés sur chaque véhicule ou engin à moteur thermique utilisé.

12.TRAVAUX DE SOUDURE

Lors du choix de l'appareil de soudage, il convient de s'assurer que le type est conçu pour être utilisé dans des locaux secs, sans protection à l'air libre et/ou dans des conditions de risques accrus de contact électrique ;

Les câbles d'alimentation, les câbles du circuit de soudage et les tuyaux doivent être protégés contre tout endommagement mécanique ;

Les raccordements entre les câbles et les prolongateurs doivent être parfaitement isolés ;

Ne pas rallonger de façon provisoire les câbles de masse ou de retour ; ils seront dans la mesure du possible à fixer directement à la pièce à souder, de préférence le plus près possible de l'endroit d'exécution des travaux ;

Lors des travaux de soudage et au moment des changements d'électrodes, il faut protéger les mains par des gants à manchettes en cuir ;

Pour les travaux de soudage, il faut se protéger par un tablier en cuir ou des vêtements en tissu ignifugé enduit. Pour se protéger contre le rayonnement ultraviolet, porter des vêtements avec cols et poignets fermants ;

Les personnes travaillant à proximité d'un poste de soudage doivent être protégées contre l'influence des rayons nocifs et perturbants. Le poste de travail du soudeur doit être entouré d'écrans protecteurs ;

Assurer la protection des yeux par un masque ou un écran filtrant choisi en fonction de l'intensité du courant de soudage. Numéros d'échelon des filtres : 9 à 15. Pour les aides prévoir éventuellement un degré de protection inférieur (1,2-1,7) ;

Les porte-électrodes et les pinces endommagés doivent être remplacés de suite ;

Ne jamais placer le porte-électrode ou les équipements de soudage sous protection gazeuse sous les aisselles. Ils doivent être déposés uniquement sur des supports isolants ;

Les branchements des circuits de soudage doivent être réalisés par une personne qualifiée ;

Veiller à une bonne aération. Il est même conseillé d'aspirer les fumées de soudure à l'aide d'un aspirateur spécial prévu à cet effet.

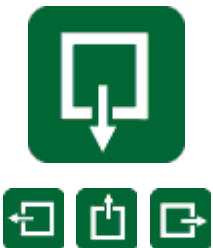
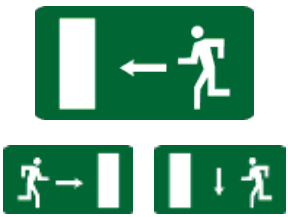
PICTOGRAMMES D'INTERDICTION

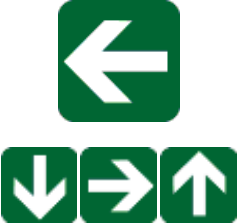
Pictogramme(s)	Explication(s)	Zone(s) concernée(s)	Responsable(s)
<div></div> <div>Défense de fumer</div>	<p>Il est donc désormais interdit de fumer dans tous les espaces de travail, tous les équipements sociaux, ainsi que dans les moyens de transport mis à la disposition du personnel pour le transport collectif du et vers le lieu de travail ;</p> <p>L'espace de travail à ciel ouvert ne relève pas de l'interdiction de fumer.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>
<div></div> <div>Défense d'éteindre avec de l'eau</div>	<p>L'eau est le moyen d'extinction qui vient le plus souvent à l'esprit parce qu'elle est généralement disponible en grandes quantités, facile à transporter, facile à utiliser et possède de plus une grande capacité de refroidissement ;</p> <p>Le signal d'interdiction a pour but d'éliminer le danger qui apparaîtrait aux endroits où l'on tenterait d'éteindre un incendie avec de l'eau ;</p> <p>Dans certains cas, l'extinction d'un incendie peut comporter un danger caché qui menace principalement la personne en train de le combattre. Ce second danger peut consister dans le fait que la réaction thermique soit augmentée par l'eau ou du moins ne soit pas diminuée ...</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>
<div></div> <div>Entrée interdite aux personnes non autorisées</div>	<p>Ce pictogramme signifie que l'accès et le passage à l'endroit où il est apposé sont interdits aux personnes non autorisées ;</p> <p>Le signal doit être complété par un signal additionnel mentionnant qui a le droit d'emprunter ce passage ;</p> <p>Les personnes autorisées auront préalablement reçu une information concernant les risques que présente le lieu de travail visé par ce signal.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>
<div></div> <div>Ne pas toucher</div>	<p>Ce signal d'interdiction doit être utilisé pour signaler les dangers que représente un contact avec l'objet sur lequel il est apposé.</p> <p>Ce signal doit être utilisé pour signaler les dangers inhérents à un contact direct, à un risque d'entraînement, ... ou un danger temporaire dû à une opération de maintenance, par exemple.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>

PICTOGRAMMES D'AVERTISSEMENT

<u>Pictogramme(s)</u>	<u>Explication(s)</u>	<u>Zone(s) concernée(s)</u>	<u>Responsable(s)</u>
<div></div> <div>Risques électriques</div>	<p>Ce signal renseigne des dangers potentiels dus à l'électricité : électrocution ou brûlures. Ce signal doit être placé sur les canalisations et les appareils à haute ou moyenne tension.</p> <p>Ce signal ne doit pas être placé sur la partie dangereuse d'installation sous tension elle-même mais bien à un endroit qui en est proche mais où il n'existe pas de danger réel.</p> <p>Le R.G.I.E. prévoit des dispositions particulières concernant la signalisation des supports de lignes électriques. Si une telle installation existe sur votre site, il est obligatoire de respecter cette réglementation.</p> <p>Le Département impose en outre la signalisation de tous les tableaux électriques par ce pictogramme.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>
<div></div> <div>Danger général (accompagné d'un panneau additionnel)</div>	<p>Ce signal est essentiellement destiné à indiquer un danger pour lequel il n'existe pas d'autre pictogramme.</p> <p>Ce signal doit donc être complété d'un texte complémentaire.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>

PICTOGRAMMES DE SECOURS

Pictogramme(s)	Explication(s)	Zone(s) concernée(s)	Responsable(s)
<div></div> <div>Emplacement et direction d'une sortie habituelle</div>	<p>Le signal doit être placé près d'une porte pour indiquer qu'il s'agit d'une sortie habituellement utilisée : il est préférable de ne pas le placer sur la porte afin que le signal soit visible même porte ouverte.</p> <p>Au-dessus d'une porte, le pictogramme sera toujours placé la flèche vers le bas.</p> <p>S'il n'y a pas de place libre au-dessus de la porte pour recevoir le signal, on peut également l'apposer à côté de la porte, mais alors, de préférence, du côté opposé aux charnières sans quoi il ne serait plus visible quand on ouvre la porte.</p> <p>Le signal peut se présenter dans d'autres positions pour indiquer une sortie.</p> <p>Il doit être éclairé par un éclairage de secours afin de permettre l'évacuation des personnes lorsque l'éclairage artificiel fait défaut.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>
<div></div> <div>Direction d'une sortie de secours</div>	<p>Ce pictogramme doit être utilisé pour indiquer le chemin à suivre pour atteindre une sortie de secours.</p> <p>Un signal symétrique à celui présenté est utilisé dans le cas d'une sortie de secours vers la droite.</p> <p>Pour ce qui est des longs couloirs rectilignes, le présent pictogramme peut être suspendu au plafond pour améliorer la visibilité du chemin d'évacuation.</p> <p>Ces pictogrammes doivent être éclairés par un éclairage de secours afin de permettre l'évacuation des personnes lorsque l'éclairage artificiel fait défaut.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>
<div></div> <div>Emplacement d'une sortie de secours</div>	<p>Ce signal est à placer au-dessus de la porte de la sortie de secours.</p> <p>S'il n'y a pas de place au-dessus de la porte, les mêmes recommandations que pour les portes de sorties courantes sont à observer.</p> <p>Il doit être éclairé par un éclairage de secours afin de permettre l'évacuation des personnes lorsque l'éclairage artificiel fait défaut.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div><div>oui</div><div>non</div></div></div>

 <p>Numéros d'étages</p>	<p>Ce signal est à placer sur tous les paliers. Il doit reprendre le numéro de l'étage correspondant.</p> <p>La numérotation commence au rez-de-chaussée par le zéro et est incrémentée de 1 à chaque étage supérieur au rez-de-chaussée. Les étages en sous-sol sont comptés négativement.</p> <table border="1" data-bbox="542 301 1240 438"> <thead> <tr> <th></th> <th>Indication du pictogramme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etages supérieurs</td> <td>+ n° étage</td> </tr> <tr> <td>Rez-de-chaussée</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etages en sous-sols</td> <td>- n° étage</td> </tr> </tbody> </table>		Indication du pictogramme	Etages supérieurs	+ n° étage	Rez-de-chaussée	0	Etages en sous-sols	- n° étage	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <table border="1" data-bbox="1794 316 2190 501"> <thead> <tr> <th colspan="3">Mise en place :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date d'échéance</td> <td colspan="2">...../...../.....</td> </tr> <tr> <td>Pictogramme apposé</td> <td>oui</td> <td>non</td> </tr> </tbody> </table>	Mise en place :			Date d'échéance	/...../.....		Pictogramme apposé	oui	non
	Indication du pictogramme																			
Etages supérieurs	+ n° étage																			
Rez-de-chaussée	0																			
Etages en sous-sols	- n° étage																			
Mise en place :																				
Date d'échéance	/...../.....																			
Pictogramme apposé	oui	non																		
 <p>Poste de 1er secours</p>	<p>La porte du local de secours et de soins d'urgence doit être marquée de ce pictogramme.</p> <p>Il pourra être éventuellement être apposé sur les endroits où les locaux où l'on range le matériel de premiers soins.</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <table border="1" data-bbox="1794 751 2190 925"> <thead> <tr> <th colspan="3">Mise en place :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date d'échéance</td> <td colspan="2">...../...../.....</td> </tr> <tr> <td>Pictogramme apposé</td> <td>oui</td> <td>non</td> </tr> </tbody> </table>	Mise en place :			Date d'échéance	/...../.....		Pictogramme apposé	oui	non								
Mise en place :																				
Date d'échéance	/...../.....																			
Pictogramme apposé	oui	non																		
 <p>Chemin vers un poste de secours ou un dispositif de sauvetage</p>	<p>Cette flèche de direction montre le chemin vers un poste de premiers secours ou un poste de sauvetage. La flèche peut marquer des directions différentes comme :</p> <p>Afin de ne pas être confondu avec la direction d'une issue de secours, il doit être accompagné d'un second pictogramme précisant la nature du dispositif de sauvetage.</p> <div data-bbox="775 1169 1014 1284">  </div>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <table border="1" data-bbox="1794 1161 2190 1367"> <thead> <tr> <th colspan="3">Mise en place :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date d'échéance</td> <td colspan="2">...../...../.....</td> </tr> <tr> <td>Pictogramme apposé</td> <td>oui</td> <td>non</td> </tr> </tbody> </table>	Mise en place :			Date d'échéance	/...../.....		Pictogramme apposé	oui	non								
Mise en place :																				
Date d'échéance	/...../.....																			
Pictogramme apposé	oui	non																		

PICTOGRAMMES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<u>Pictogramme(s)</u>	<u>Explication(s)</u>	<u>Zone(s) concernée(s)</u>	<u>Responsable(s)</u>
<div></div> <div>Lance à incendie</div>	<p>Ce signal permet de signaler la présence d'une lance à incendie, d'un dévidoir à alimentation axiale ou d'une armoire pour hydrant à alimentation axiale.</p> <p>Ce pictogramme remplace donc le pictogramme H</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div><div>-</div><div>-</div><div>-</div><div>-</div></div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div>oui</div><div>non</div></div>
<div></div> <div>Extincteurs</div>	<p>Celui-ci vise à signaler la présence d'extincteur(s) portatif(s), mobile(s) sur roues ou d'unités mobiles d'extinction.</p> <p>Il ne vise pas les installations d'extincteurs fixes comme pour les chaudières ou les complexes informatiques.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div><div>-</div><div>-</div><div>-</div><div>-</div></div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div>oui</div><div>non</div></div>
<div></div> <div></div> <div>Chemin vers un matériel de lutte contre l'incendie</div>	<p>Cette flèche de direction montre le chemin vers un matériel de lutte contre l'incendie.</p> <p>Afin de ne pas être confondu avec la direction d'une issue de secours, il doit être accompagné d'un second pictogramme précisant la nature du dispositif de lutte.</p>	<div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div> <div>-</div>	<div><div>-</div><div>-</div><div>-</div><div>-</div></div> <div>Mise en place :</div> <div><div>Date d'échéance</div><div>...../...../.....</div></div> <div><div>Pictogramme apposé</div><div>oui</div><div>non</div></div>

VI. FRÉQUENCE DES ENTRETIENS RÉGULIERS

DESIGNATION	FREQUENCE	FICHE D'INTERVENTION
Les sols	Selon besoin	Fiche 01
Espaces Confinés	Selon besoin	Fiche 02
Menuiseries extérieures	Annuellement (après l'hiver) Selon besoin	Fiche 03
Garde-corps	Selon besoin	Fiche 04
Menuiseries intérieures	Selon besoin	Fiche 05
Alimentation en eau potable	2 fois par an	Fiche 06
Electricité	Selon les prescriptions du fabricant	Fiche 07
Chauffage	Selon les prescriptions du fabricant	Fiche 08
Eclairage	Selon besoin	Fiche 09
Sanitaire & cuisine	Selon besoin	Fiche 10
Ventilation et conduits	Selon les prescriptions du fabricant	Fiche 11
Détection et prévention incendie	Selon les prescriptions du fabricant	Fiche 12

<u>Sujet traité</u>	<u>Contrôle</u> <u>Entretien</u>	<u>Périodicité</u>	<u>Par qui ?</u>		<u>Dernière date de</u> <u>visite ?</u>
			(Descriptions : cf. guide pratique)	(Nom de l'Organisme, du Service, de la Société ou de la Personne habilitée)	
Installation basse tension (BT)	Contrôle	Annuelle (1)	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.)		
Installation basse tension (BT)	Entretien	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance ou par du personnel spécialisé (habilité BA4 / BA5)		
Installation de distribution au gaz LPG, appareils connectés (chaudière au LPG, autres équipements)	Contrôle	Annuelle	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.)		
Installation de chauffage au gaz et autres équipements alimentés au gaz	Entretien	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Détection gaz	Contrôle	Annuelle	Organisme spécialisé accrédité		
Détection gaz	Entretien	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Réservoirs fixes LPG	Contrôle	Annuelle	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.)		

Réservoirs fixes LPG	Entretien	Instructions du fabricant	Personnel compétent (formé) de l'établissement et Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Installation d'alerte	Contrôle	Mensuelle	Préposé à la sécurité de l'établissement		
Installation d'alerte	Entretien	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Installation d'alarme	Contrôle	Mensuelle	Préposé à la sécurité de l'établissement		
Installation d'alarme	Entretien	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Eclairage de sûreté	Contrôle	Mensuelle	Préposé à la sécurité de l'établissement		
Eclairage de sûreté	Contrôle (essai de durée)	Annuelle	Préposé à la sécurité de l'établissement ou Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Détection incendie	Contrôle	Annuelle	Organisme spécialisé accrédité		

Détection incendie	Entretien	Semestrielle (3)	Société spécialisée pour la maintenance certifiée par le BOSEC		
Désenfumage statique : installation (évacuation de fumées et de chaleur)	Contrôle	Annuelle	Personnel compétent (formé) de l'établissement		
Désenfumage mécanique : installation (évacuation de fumées et de chaleur)	Contrôle	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Portes Rf, resserrages, portillons Rf	Contrôle	Trimestrielle	Personnel compétent (formé) de l'établissement		
Extincteurs	Contrôle	Annuelle	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Ascenseur	Analyse des risques	La première (Dates dans le guide pratique)	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.)		
Ascenseur	Analyse des risques	10 ans	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.)		
Ascenseur	Contrôle	Trimestrielle	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.)		

Ascenseur	Contrôle (parachute)	5 ans	Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux du travail (S.E.C.T.) et Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		
Ascenseur	Entretien	Au moins 10 fois / an	Société spécialisée pour la maintenance de ce type d'installation		

1. Installation basse tension :

- Des nouvelles dispositions de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'obligation de mettre sur pied, et d'évaluer périodiquement, un système dynamique de gestion des risques.
- Que très peu d'établissements disposent de personnel qualifié pour effectuer un suivi des installations électriques et s'assurer qu'elles ne présentent pas de risque et que les dispositions réglementaires sont en tout temps respectées.

Pour ces motifs, il est conseillé que les installations électriques soient contrôlées une fois par an par un S.E.C.T.

Contrôle périodique des installations électriques domestiques

A partir de ce 1er octobre 2006 débutent les contrôles périodiques des installations électriques domestiques réalisées à partir du 1er octobre 1981 et qui ont 25 ans de service.

Quelques précisions concernant le contenu de ces contrôles, concernant les organismes de contrôle agréés qui effectuent le contrôle périodique et qui constatent des infractions aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques sont données. Un AR donne quelques dispositions dérogatoires concernant l'ancien matériel placé, conforme à l'époque, mais ne répondant plus aux critères du RGIE actuel. Enfin, un Arrêté Ministériel définit le nouveau contenu adapté du procès-verbal de visite faisant suite au contrôle périodique des installations électriques domestiques.

N'oublions pas que ce genre de contrôle est obligatoire, mais que la démarche de faire passer un organisme agréé reste dans les mains et le bon vouloir (ou savoir) de chaque particulier concerné !

L'AR du 3 décembre 2006 insérant l'art. 271bis du RGIE est disponible sur le site : <http://www.ejustice.just.fgov.be/>

L'AR du 3 décembre 2006 modifiant l'art. 274 du RGIE est disponible sur le site : <http://www.ejustice.just.fgov.be/>

L'AM du 4 décembre 2006 modifiant l'art. 273 du RGIE est disponible sur le site : <http://www.ejustice.just.fgov.be/>

2. Détection incendie :

La Direction du SIPPT préconise un entretien semestriel de l'installation. En effet, lors de chaque visite semestrielle, l'ensemble du central (et des tableaux répétiteurs) ainsi que la moitié des détecteurs seront vérifiés et entretenus de manière à ce que la totalité des détecteurs aient été entretenus et contrôlés une fois/an. Le coût de cette opération ne devrait être guère supérieur à celui d'une visite annuelle et l'apport de ce contrôle semestriel est essentiel en matière de sécurité car le central de détection incendie est vérifié deux fois/an. L'expérience montre que régulièrement des dysfonctionnements sont affichés sur les centraux de détection incendie alors que les responsables n'en ont pas averti la société d'entretien. Une visite semestrielle serait dès lors de nature à améliorer cette situation.

FICHE N°01 : LES SOLS**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Différents types de carrelages



Parquet

Matériaux utilisés :**Dalle de sol (caves)**

- Voir FT et plans d'architecte ;

Dalle d'étage :

- Voir FT et plans d'architecte ;

Dalle de rez-de-chaussée

- Voir FT et plans d'architecte ;

Plancher (grenier) :

- Voir FT et plans d'architecte ;

Entretien des sols :

- Entretien des revêtements des sols avec des produits appropriés.

Entretien des escaliers :

De bonnes pratiques d'entretien ménager sont essentielles à la sécurité dans les escaliers :

- Rien ne doit faire saillie sur les marches, les mains courantes ou les balustrades (comme des clous ou des éclats de bois) qui pourraient entraîner une chute ;
- Les déversements, les flaques de liquides et les débris doivent être enlevés immédiatement ;
- Les appareils d'éclairage brisés ou défectueux doivent être réparés ou remplacés.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Réparation – entretien ; Remplacement de carrelage. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de blessures Avec la machine à découper/disqueuse Risques de problèmes de santé A cause d'une mauvaise position de travail La poussière de silice dégagée par le sciage des carrelages est cancérogène
<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'irritations cutanées et respiratoires A cause d'éventuels produits d'entretien corrosifs et/ou irritants

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- De plain-pied ;
- Utilisation d'une escabelle pour les faibles hauteurs.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> Réparation – entretien ; Remplacement de carrelage. 	<ul style="list-style-type: none"> Port des E.P.I. Masque anti poussière, gants, lunettes de sécurité, casque antibruit, ... Ventilation des locaux Favoriser l'utilisation de matériel équipé d'un aspirateur et ventiler les locaux pour éviter les poussières dues au sciage des carrelages Position de travail Une position de travail à genoux peut être rendue plus confortable par le port de genouillères (idéalement dans les poches de pantalons prévues à cet effet) ou l'utilisation d'une planche en mousse adaptée (Eviter les genouillères habituelles qui ont tendance à couper la circulation du sang au niveau des jambes ...)
<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage. 	<ul style="list-style-type: none"> Port des E.P.I. Gants en caoutchouc, lunettes de sécurité, ... Produits d'entretien Favoriser l'utilisation de produits naturels qui sont beaucoup moins dangereux pour la santé, en étant tout aussi efficace Prendre connaissance de la fiche de sécurité des produits d'entretien et respecter les consignes de sécurité du fabricant Ventilation des locaux Assurer une bonne ventilation des locaux pour évacuer les vapeurs des produits d'entretien et pour accélérer le séchage des sols



**Présence de
chauffage sol**

IL FAUT REPERER LES CONDUITES D'ALIMENTATION DU CHAUFFAGE, CHAUFFAGE SOL, RESEAUX ELECTRIQUES, ETC... AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE PERCEMENT DANS LA CHAPE POUR EVITER TOUT DOMMAGE AU CIRCUIT, CE QUI OCCASIONNERAIT DES DOMMAGES CONSIDERABLES A L'INSTALLATION.

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°02 : ESPACES CONFINES**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Les vides ventilés, le local technique, les citernes, les chaudières et les égouts ...

ESPACES CONFINES

Il s'agit d'un espace qui est entièrement ou partiellement clos, qui n'est pas conçu ni construit pour qu'un être humain puisse l'occuper de façon durable, dont la ventilation et le renouvellement d'air y sont insuffisant et/ou dans lequel l'air pourrait être malsain, en raison d'une insuffisance d'oxygène, d'une accumulation de poussières ou de gaz dangereux, et qui pourrait représenter un danger imminent pour la vie à cause d'un risque de suffocation, d'incendie ou d'explosion.

Prière de vous référer au chapitre V : Mesures de sécurité et de protection de la santé, point 10 Espaces Confinés.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Interventions sur les réseaux d'égouttage, d'électricité, d'eau, etc ... <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage Réparation Entretien Remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'asphyxie En raison du manque de ventilation ou de la mauvaise qualité de l'air Risques d'irritation respiratoire En raison de la mauvaise qualité de l'air Risques d'électrocution En milieu confiné, le risque d'électrocution est accru en raison du taux d'humidité élevé de l'air, de la présence d'éléments métalliques, de la surface de contact importante du travailleur avec les parois du local, ...

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION**Accès :**

- De plain-pied depuis l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> • Interventions sur les réseaux d'égouttage, d'électricité, d'eau, etc ... <ul style="list-style-type: none"> ○ Nettoyage ○ Réparation ○ Entretien ○ Remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan d'action Réaliser une analyse des risques. La surveillance et le sauvetage doivent être organisés AVANT de PENETRER DANS L'ESPACE CONFINE et adaptés aux circonstances spécifiques. • Surveillance des travaux Les travailleurs occupés dans les lieux confinés doivent être soumis à la surveillance continue <u>par contact visuel direct</u> d'une personne spécialement désignée pour cette tâche. Le surveillant n'effectue donc AUCUNE AUTRE TACHE, comme par exemple donner un coup de main à des travaux en cours dans les environs. Mise à disposition du surveillant, à son poste, des moyens nécessaires afin d'appeler les secours en cas de danger et du matériel de sauvetage (protection respiratoire à adduction d'air ou autonome) pour la victime et pour l'intervenant ; • Ventilation des locaux Vérification du bon fonctionnement du dispositif de ventilation. Mise en place d'un dispositif de ventilation mécanique quand la ventilation naturelle est insuffisante. • Matériel électrique Seuls les outils à mains et les éclairages à très basse tension ou alimentés à l'aide d'un transformateur de séparation (situé à l'extérieur du local) sont autorisés. Il faut aussi veiller à utiliser des sources de courant de soudage adéquates. Utiliser des revêtements intermédiaires isolants tels que les nattes en caoutchouc, grilles en bois, ... • Eclairage provisoire Une bonne visibilité doit être assurée par un éclairage non éblouissant et anti déflagrant ...

DOCUMENTS A CONSULTER**Dossiers :**

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Divers types de châssis en PVC

Entretien à réaliser :

- Nettoyage à l'éponge des châssis et des vitrages (selon besoin) ;
- Graissage et réglage des quincailleries et vérification des joints d'étanchéité (1x par an) ;
- Remplacement de vitrage (cassé ou buée entre les verres).

Eléments en PVC :

Le PVC est un matériau stable et particulièrement résistant aux intempéries qui permet aux fenêtres de conserver durablement leur jeunesse et leur attrait, sans souci d'entretien ni frais de peinture. Un simple coup d'éponge avec un produit doux de temps à autre est suffisant!

Ne pas employer d'acétone et de solvants pour le nettoyage des châssis en PVC.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage ; • Réparation ; • Entretien ; • Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de chutes De personnes ou d'objets (matériels ou matériaux) • Risques de coupures et de blessures Avec des morceaux de verres cassés Avec la tranche des vitrages lors du remplacement des fenêtres • Risques d'irritations Causées par les produits d'entretien corrosifs et/ou irritants

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- De plain-pied depuis l'intérieur du bâtiment ;
- Utilisation d'une escabelle et d'outils équipés de manche télescopique pour les faibles hauteurs.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage ; • Réparation ; • Entretien ; • Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage Utilisation d'outils équipés de manche télescopique pour le nettoyage des vitres situées en hauteur ou difficiles d'accès. • Remplacement des fenêtres Ne pas poigner dans un vitrage par la tranche du verre !!! Utilisation de ventouses pour la manipulation des vitrages • Utilisation de produits dangereux Prière de prendre connaissance et de respecter la fiche de sécurité et le mode d'emploi des produits d'entretien • Port des E.P.I. Gants et lunettes de protection, ...

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques du fabricant de châssis et caractéristiques du vitrage ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°04 : GARDE-CORPS**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Garde-corps extérieurs

ENTRETIEN DES GARDE-CORPS :

- Vérification des fixations (1x par an) ;
- Ponçage et mise en peinture/vernis des garde-corps (selon besoin) ;
- Entretien avec un produit nettoyant ne contenant aucune charge abrasive (selon besoin).

Menuiseries intérieures en bois :

Le bois est un matériau naturel qui a des ennemis naturels qui modifient son aspect, sa structure ou peuvent même le détruire. Ces ennemis sont de deux types : les insectes xylophages et les champignons lignivores. Il est indispensable de protéger le bois pour qu'il garde ses qualités et son aspect.

Entretien courant des boiseries :

- Nettoyer la surface avec une éponge et de la lessive adaptée ;
- Poncer la surface avec du papier de verre ;
- Dépoussiérer ;
- Appliquer une nouvelle couche de vernis ou de peinture.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage ; Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de chutes de hauteur De personnes ou d'objets (matériels ou matériaux) Risques de blessures Lors des travaux d'entretien, de remplacements, ... (Découpages, assemblages, ...)

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- De plain-pied ;
- Utilisation d'une escabelle pour les faibles hauteurs ;

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standard voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage ; Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de produits dangereux Prière de prendre connaissance et de respecter la fiche de sécurité et le mode d'emploi des produits d'entretien Port des E.P.I. Gants et lunettes de protection, ...

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°05 : MENUISERIES INTERIEURES**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES****MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS : exemples : portes, plinthes, ...**

Menuiseries intérieures en bois

Le bois est un matériau naturel qui a des ennemis naturels qui modifient son aspect, sa structure ou peuvent même le détruire. Ces ennemis sont de deux types : les insectes xylophages et les champignons lignivores. Il est indispensable de protéger le bois pour qu'il garde ses qualités et son aspect.

- Ce type de menuiserie ne nécessite aucun entretien particulier. Elle se nettoie à l'eau et aux produits ménagers classiques.

Portes RF

Portes RF

En pratique, à partir du 1 janvier 2008 :

1. La qualité de la porte (performances de résistance au feu, performances minimales d'aptitudes à l'emploi et contrôle de fabrication) est assurée si le placeur utilise des portes résistant au feu portant la marque BENOR-ATG (macaron apposé sur le chant du vantail de la porte).
2. Le placement de la porte doit être conforme aux instructions du fabricant (dans l'agrément BENOR-ATG ou dans le rapport d'essai).
3. Il n'y a pas d'exigence légale au niveau du contrôle du placement. La certification des placeurs n'est pas légalement obligatoire. Elle existe toujours mais uniquement sous forme volontaire (« label de qualité » du placeur). Elle peut toutefois être contractuellement obligatoire si le donneur d'ordre l'impose (cahier des charges, ...)

Vu l'importance du rôle des portes résistant au feu, il est néanmoins vivement recommandé au donneur d'ordre de faire appel

- soit à des poseurs certifiés pour le placement des portes résistant au feu
- soit de prévoir un contrôle du placement des portes par un organisme de contrôle avant la mise en service.

SOLS STRATIFIES



Revêtements de sol stratifiés

Le sol stratifié est facile à entretenir. Grâce aux produits d'entretien adéquats, vous préserverez votre parquet dans un état de qualité magnifique durant de très nombreuses années.

Protégez votre investissement

Afin de protéger votre parquet laminé il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

- Eviter le contact avec la saleté, le sable, le gravier ou toute autre substance telle que l'huile ou le goudron en disposant des paillasons et des tapis essuie-pieds là où s'ouvrent les portes d'entrée ;
- Utiliser des patins-protecteurs sous les pieds de meubles ;
- Maintenir un taux d'humidité ambiante de l'ordre de 40 à 60% tout au long de l'année afin de limiter la dilatation naturelle et la contraction du bois ;
- Eviter tout contact avec des objets qui pourraient rayer ou dégrader la surface du revêtement. Assurez-vous que vos chaises, si elles sont à roulettes, soient pourvues de caoutchouc mou ;
- Le revêtement de votre nouveau sol stratifié est particulièrement durable et résistant à l'usure, de telle sorte qu'il ne nécessite aucun entretien additionnel. Il est inutile de le vernir, polir ou cirer. Vous préserverez ainsi ses qualités propres et intrinsèques ;
- Les parquets laminés sont pourvus d'une surface dure et hermétique, si bien qu'il est inutile de les nettoyer en permanence à l'aide d'un chiffon humide. Ce nettoyage suffira occasionnellement. Vous éviterez ainsi d'endommager votre sol stratifié à long terme.

Que faire en cas de ...

- Les taches dues à l'usage courant, les traces de chaussures, les taches d'encre et de saleté s'enlèvent sans laisser de trace ;
- Traces de caoutchouc, égratignures ou éraflures de talons hauts, saleté provenant de l'extérieur, taches d'encre de stylo à bille ou marques de crayon, ... : utilisez un chiffon à poussière ;
- Fruits, baies, lait, bière, vin, thé, boissons sucrées,... : à essuyer immédiatement à l'aide d'un tissu absorbant – ou d'un chiffon humidifié s'ils sont déjà séchés, puis nettoyez à nouveau à sec ;
- Sang, urine : à enlever immédiatement à l'aide d'un chiffon humidifié et essuyez toute saleté restante à l'aide d'un produit spécifique au sol stratifié ;
- Vernis à ongle, cirage de chaussures, vernis, encre, maquillage, stylo feutre, ... ; s'enlève à l'aide d'une goutte d'acétone sur un chiffon propre appliqué directement sur la tache seulement; respectez les instructions de sécurité inscrites sur l'étiquette du produit. N'utilisez pas de dégraissant chimique tel que le white spirit ;
- Chocolat, graisse, huile, ... : à enlever à l'aide d'un nettoyant spécifique sol stratifié.

Attention ! Jamais de nettoyage vapeur, ce qui endommagerait votre sol stratifié !

Comment nettoyer votre sol stratifié ?

La première fois:

- Enlevez toute saleté ou poussière à l'aide d'une brosse douce ou d'un aspirateur équipé d'une brosse à cet effet ;
- Nettoyez le sol stratifié à l'aide d'un chiffon à poussière doux ;
- Recommencez l'opération à l'aide d'un nouveau chiffon à poussière ;
- Enlevez toute saleté restante à l'aide d'un nettoyant pour sol stratifié ;
- Remplacez le chiffon à poussière par un autre chiffon légèrement humidifié et nettoyez à nouveau ;
- Si nécessaire, recommencez l'opération avec un chiffon légèrement humidifié.

Usage quotidien: nettoyage à sec.

- Utilisez un aspirateur pourvu d'une brosse douce pour parquets ou un chiffon sec électrostatique qui attire la saleté, la poussière et les cheveux comme un aimant ;
- Nettoyez le parquet dans le sens de la longueur des panneaux, en effectuant de longs mouvements de zigzag.

Usage intensif: nettoyage légèrement humidifié.

- Le nettoyage à l'eau n'est pas recommandé parce qu'il pourrait détériorer votre plancher à long terme. Nettoyez plutôt votre parquet à l'aide d'un chiffon ou d'un tissu humide bien essoré ;
- Passez le chiffon dans le sens de la longueur des panneaux, en effectuant de longs mouvements continus de zigzag, sans appliquer de pression ;
- Nettoyez la surface complètement à l'aide d'un chiffon propre en enlevant les flaques d'eau immédiatement.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Entretien ; Réparation ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de chutes de hauteur De personnes ou d'objets (matériels ou matériaux) lors d'interventions sur les portes, ... Risques de blessures Lors des travaux d'entretien, de remplacements, ... (Découpages, assemblages, ...) Risques d'intoxications respiratoires Causées par les poussières de bois

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- De plain-pied ;
- Utilisation d'une escabelle pour les faibles hauteurs.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> Entretien ; Réparation ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Port des E.P.I. Masque respiratoire, gants renforcés, lunettes de sécurité, ... Il convient de porter une protection des genoux pour tous les travaux à genoux ;
	AFIN D'ASSURER LEUR RESISTANCE AU FEU, IL EST INTERDIT DE BLOQUER LES PORTES RF A L'AIDE DE CALLES, ... ELLES DOIVENT POUVOIR SE REFERMER AUTOMATIQUEMENT
	RIEN NE DOIT OBSTRUER LES PORTES LES PORTES DOIVENT POUVOIR S'OUVRIRE ENTIEREMENT ET RIEN NE DOIT GENER LE PASSAGE

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°06 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES



1 compteur d'eau par appartements située dans le local technique bloc E



1 compteur d'eau par appartements située dans le local technique bloc F

Le compteur d'eau :

Témoin de la consommation, son relevé régulier permet de surveiller cette consommation et de détecter les fuites éventuelles. Veillez à bien le protéger et à en faciliter l'accès au contrôleur-releveur.

Vérifiez 2 fois par an le bon fonctionnement de la vanne d'arrivée d'eau pour éviter tout grippage notamment pour les eaux très calcaires.

L'entretien de l'installation tout au long de l'année

Vérifiez régulièrement les tuyaux et appareils de l'installation intérieure (lavabos, robinet, ...) pour empêcher les engorgements, bouchons, stagnation de l'eau et le développement des bactéries ;

Purgez régulièrement le ballon d'eau chaude par la vanne soupape pour éviter son entartrage et permettre la vérification du bon état de la soupape de sécurité ;

Rincez aussi les filtres de robinet et les brise-jets, qui bloquent les particules en suspension, endroits fort propices au développement des germes et microbes ;

Attention aux équipements de traitement de l'eau : adoucisseurs et antitartre. Ils nécessitent un entretien et des précautions d'emploi rigoureux ;

Suivez les conseils sur la notice de votre installateur sous peine de détériorer tout le système.

ATTENTION AUX DEGATS DU GEL !

Nous attirons votre attention sur les précautions à prendre pour protéger leur compteur d'eau et leurs installations intérieures contre les dégâts du gel.

La réparation d'un compteur gelé sera toujours effectuée aux frais du client/consommateur imprévoyant. De plus, les ruptures de canalisations d'eau ou d'appareils suite au gel peuvent provoquer des dégâts matériels considérables dans les habitations.

Les dégâts dus au gel se produisent généralement lors de chutes brutales de la température sous les 5°C, même lors de périodes de gel modéré persistant.

Une isolation thermique autour du compteur et des conduites est utile pour les protéger des courants d'air glacial, mais ne suffit pas.

Les installations où l'eau est au repos ou qui sont peu employées sont les plus vulnérables. Il est donc conseillé aux propriétaires et occupants de chalets de week-end ou de résidences secondaires dans lesquels l'eau n'est pas utilisée en hiver de vidanger complètement leur installation.

Quelles mesures préventives peut-on prendre ?

- Avant l'hiver :
 - Vérifier que le robinet d'arrêt à l'entrée de l'installation ferme toujours complètement. Si ce n'est pas le cas, prévenez votre distributeur d'eau.
 - Contrôler si l'installation intérieure peut être vidangée. Les robinets purgeurs situés près du compteur ne peuvent pas être bouchés.
- Veiller à ce que tous les locaux dans lesquels se trouvent des conduites d'eau restent à une température supérieure à 0°C.
- S'il n'est pas possible de chauffer un local soumis au gel, le placement d'un ruban chauffant électrique est recommandé. Ce ruban est enroulé autour du tuyau et recouvert d'une gaine isolante. Il faut toutefois être très prudent avec les tuyauteries en matière plastique, car elles pourraient fondre si l'apport de chaleur est excessif. On ne peut JAMAIS bricoler un ruban chauffant, mais il faut se procurer chez un spécialiste le système complet comprenant le ruban, les fixations, la gaine isolante et le thermostat. Le ruban chauffant doit être branché sur une prise électrique comportant une mise à la terre.
- Les robinets extérieurs et tuyauteries situés dans un mur extérieur ou contre celui-ci doivent être surveillés tout spécialement. Si possible, il faut les vidanger.
- Adresse utile :
 - BELGAQUA, Fédération belge du Secteur de l'Eau
 - rue Colonel Bourg 127-129 - BE-1140 Bruxelles
 - Tél : 02/706 40 90 - Fax : 02/706 40 99 - e-mail : info@belgaqua.be
 - <http://www.belgaqua.be>

Que faire si, malgré tout, les canalisations sont gelées ?

- S'il n'y a nulle part de l'eau dans la maison, c'est vraisemblablement que le raccordement est gelé. On peut le dégelé avec un sèche-cheveux (jamais de flammes !) en commençant à partir du robinet d'arrêt à l'entrée de l'immeuble.

Appliquer patiemment un mouvement de va-et-vient avec le sèche-cheveux. L'eau commencera alors à s'écouler lentement. Faire attention aux robinets restés ouverts et ne pas chauffer trop fortement les tuyauteries en matière plastique.
- Si une partie seulement des tuyauteries intérieures est gelée, on les dégèlera aussi avec un sèche-cheveux, mais en commençant à partir du robinet de service et en allant vers le robinet d'arrêt à l'entrée de l'immeuble.
- Si on n'arrive pas à tout dégelé, des dégâts pourront se manifester lors du dégel. Pour éviter toute mauvaise surprise, il est préférable de fermer le robinet d'arrêt avant de quitter le logement ou avant d'aller se coucher.
- Lorsque l'installation est dégelée, ouvrir légèrement le robinet d'arrêt. Il est possible qu'une canalisation soit endommagée et provoque une inondation. Si tout est en ordre, rouvrir normalement le robinet d'arrêt.
- N'oubliez pas que les plus gros dégâts apparaîtront au dégel. N'attendez donc pas pour signaler à votre distributeur d'eau tout problème constaté au compteur ou aux vannes d'arrêt.

MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR !

Des conseils sont donnés gratuitement, du lundi au vendredi, de 8 à 17 h, au 0800 / 146 14

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Réparation Entretien Remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de chutes Interventions sur les canalisations situées en hauteur Risques d'altération de la qualité de l'eau du réseau Pollution du réseau d'eau potable (anti-retour à poser)
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de soudure 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de blessures aux yeux Conjonctivites et cataractes par rayonnement de l'arc électrique (infrarouge et ultraviolet) Risques d'intoxications Par inhalation des produits de combustion Risques de brûlures ou départ d'incendie Par projections incandescentes Par contacts directs de pièces chaudes

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- Le compteur d'eau se trouve dans le local technique au niveau du sous sol;
- De plain-pied ;
- Utilisation d'une escabelle pour les faibles hauteurs.

Mesures de prévention :

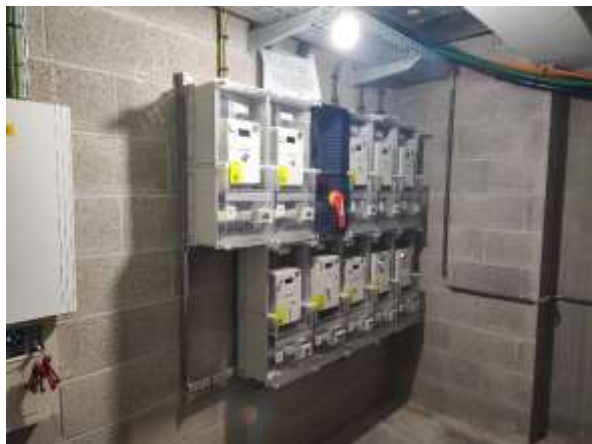
- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales Coupez la vanne d'arrivée d'eau (compteur d'eau) Poser un anti retour Port des E.P.I. Gants de protection, lunettes de sécurité, ...
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de soudure 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures à respecter : cfr pages 12 : <ul style="list-style-type: none"> Chapitre iv : mesure de sécurité et protection de la santé ; 12. Travaux de soudure.

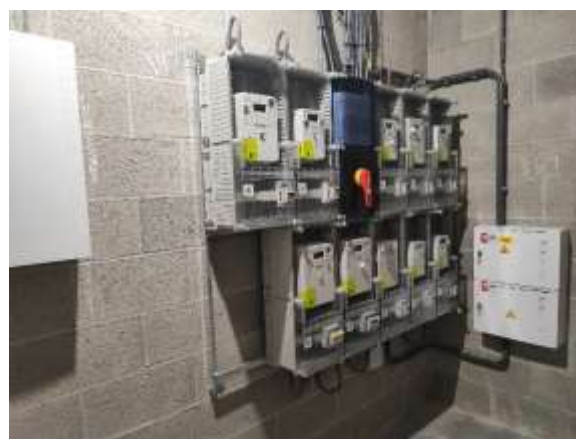
DOCUMENTS A CONSULTER**Dossiers :**

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built » ;
- Dossier technique des installations.

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°07 : ELECTRICITE**✗ RESEAUX BASSE TENSION****DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

1 compteur électrique par appartements située dans le local technique bloc E



1 compteur électrique par appartements située dans le local technique bloc F



1 tableau de distribution dans chaque appartements



Tableau de distribution des communs

Entretien mensuel : vérification des disjoncteurs automatiques, du disjoncteur différentiel général et des disjoncteurs différentiels se trouvant dans le coffret de distribution.

Le Disjoncteur : La moindre petite décharge électrique peut provoquer de graves lésions. Vérifiez que votre installation électrique comporte un disjoncteur différentiel à haute sensibilité. C'est obligatoire ! Il coupe le courant quand on touche la phase et le neutre sans isolant. Manipulez les objets électriques avec précaution.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'électrocution Lors d'interventions sur le réseau électrique Risque de départ d'incendie et de brûlures En cas de dysfonctionnement du réseau électrique

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- Le compteur électrique se trouve dans le local technique au niveau du sous sol;
- De plain-pied ou à l'aide d'une escabelle (pour les éléments du réseau électrique situés en hauteur).

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation ; • Entretien ; • Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions générales Mise hors tension du secteur Lors de travaux sur le réseau électriques, il faut impérativement que celui-ci soit hors tension. Il faut signaler tout travail sur le réseau aux occupants et interdire à quiconque de pouvoir remettre le réseau sous tension (interdire l'accès aux compteurs, signalisations, ...) Vérification des disjoncteurs et différentiels généraux et salle d'eau (déclencher 1 fois par mois le disjoncteur 30 mA) • Port des E.P.I. Chaussures de sécurité isolantes, gants et vêtements isolants, ... Utilisation d'outils non-métalliques (escabelle en fibre de verre, tournevis d'électriciens, ...)

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Schémas unifilaires et plans d'installation ;
- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°08 : CHAUFFAGE**✗ CHAUDIERE AU GAZ ET ORGANES ANNEXES****DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Vue d'ensemble de l'installation
Vaillant



Sortie en toiture



Thermostat



Radiateur à vanne thermostatique

ENTRETIEN :

- Contrôle et nettoyage du circulateur : Vérifier que le circulateur n'est pas grippé avant la remise en marche pour l'hiver (voir notice d'entretien).

L'Arrêté Royal du 6 janvier 1978 oblige l'utilisateur d'une installation de chauffage fonctionnant avec des combustibles liquides, comme le fuel ou le gaz, à faire entretenir tous les ans la chaudière / le brûleur. Seul un technicien agréé peut entretenir et régler le brûleur.

Comment prouver que tout est en ordre ?

- Les résultats des contrôles sont consignés sur un formulaire. Le technicien et le client sont obligés de conserver un exemplaire de ce formulaire pendant deux ans à compter de la date d'entretien.

Le stockage et alimentation - entretien et contrôle :

- Un certain nombre de manipulations peuvent naturellement être regroupées sous l'intitulé travaux d'entretien, comme l'installation d'une sécurité anti-débordement ou un système d'avertissement de détection de fuite.
- Ne pas boucher les entrées d'air neuf et la ventilation haute du local de la chaufferie.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de brûlures et de départ d'incendie En règle générale, on peut affirmer que, sur le plan de la sécurité, le risque est plutôt limité en l'absence (possible) d'étincelle Risques de problèmes de santé Lors du transport de charges lourdes, ...

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- Nettoyage de plain-pied depuis l'intérieur de l'appareil de chauffage ;
- Utilisation d'une escabelle pour les faibles hauteurs (canalisations, ...) ;
- Approvisionnement du matériel lourd par moyens mécaniques ;
- Entretien de l'installation : Accès aux conduits par trappe en début de conduit ou par la toiture (accès en toiture : se référer à la Fiche 01 : Couverture du bâtiment).

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales Pour les travaux de réparations, de nettoyage, d'entretien et de réglage de la chaudière, obligation de faire appel à une entreprise agréée disposant du personnel qualifié et expérimenté et de l'équipement nécessaire Les travaux à la flamme nue sont toujours interdits à proximité immédiate d'une installation utilisant des produits inflammables Approvisionnement du matériel lourd par moyens mécaniques Prévoir deux extincteurs à poudre ABC à proximité du poste de travail Port des E.P.I. Chaussures de sécurité, lunettes et gants de protection, ... Travail sous tension Mise hors tension des éléments électriques de la chaudière (débranchement des prises électriques, ...) Mise hors tension du disjoncteur du circuit électrique sur lequel on travaille
 Pas de chauffage sol	IL FAUT REPERER LES CONDUITES D'ALIMENTATION DU CHAUFFAGE AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE PERCEMENT DANS LA CHAPE POUR EVITER TOUT DOMMAGE AU CIRCUIT, CE QUI OCCASIONNERAIT DES DOMMAGES CONSIDÉRABLES A L'INSTALLATION.



LORS D'INTERVENTION LEGERE EN TOITURE POURVUE DE CROCHETS D'ANCRAGE, LE PORT DU HARNAIS SUFFIT A CONDITION D'UTILISER DEUX LONGES. LORS DU DEPLACEMENT SUR LA TOITURE (LE DECROCHAGE D'UNE LONGE NE SE FAISANT QUE SI LA DEUXIEME LONGE EST ARRIMEE.

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°09 : ECLAIRAGE**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES****Point d'éclairage divers**

- Remplacement d'ampoules à filaments, d'ampoules basses consommations, d'halogènes, de néons, etc... (selon besoin)

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation - Entretien ; • Remplacement de pièces ; • Remplacement d'ampoules. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de chute Changement d'ampoules situées en hauteur • Risque d'électrocution • Risque de brûlures et de départ d'incendie En cas de défaillance électrique

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION**Accès :**

- De plain-pied ou à l'aide d'une escabelle.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques:

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation ; • Entretien ; • Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en hauteur Utilisation d'une escabelle ou d'un échafaudage léger pour les interventions situées en hauteur. Les moyens d'accès (escabelle, ...) doivent être en matière isolante (fibre de verre, ...). • Travail sous tension Débranchement des prises électriques des éléments électriques Mise hors tension du disjoncteur du circuit électrique sur lequel on travaille • Port des E.P.I. (adaptés aux travaux électriques) Chaussures de sécurité isolantes, gants isolants, ...

DOCUMENTS A CONSULTER**Dossiers :**

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°10 : SANITAIRE & CUISINE**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Cuisine équipée



Divers types de sanitaire



Divers types de sanitaire

Entretien :

- Nettoyage : régulièrement ;
- Réparation ou remplacement d'éléments divers : selon besoin.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation ; • Entretien ; • Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de fuite et d'inondation Joint défectueux, canalisation abîmée, ... • Risques d'électrocution En milieu humide (salle d'eau, ...) il se peut qu'il y ait des pertes électriques qui sont déchargées vers les éléments métalliques des sanitaires. • Risques de bouchons Dus à un encombrement des tuyaux. L'évacuation des eaux usées ne se fait plus convenablement.

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- De plain-pied.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation ; • Entretien ; • Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions générales Coupure de l'arrivée d'eau, ... Pour éviter les bouchons dans les canalisations, il faut éviter de vider dans les appareils sanitaires des produits chimiques, liquides visqueux ou contenant des matières susceptibles de se durcir (déchets de plâtre, graisses, miettes de pain, acétone, ...) • Port des E.P.I. Gants, vêtements de protection, ...
	<p style="text-align: center;">VERIFICATION DE LA MISE A LA TERRE DES ELEMENTS CONDUCTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radiateurs des salles d'eau, ...

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°11 : VENTILATION ET CONDUITS**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES****Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) :**

Une unité principale de la ventilation simple flux dans chaque appartements



Bouche d'extraction/ventilation



Sortie ventilation en toiture



Régulateur

Entretien d'une VMC :

- Vérification (2x an) ;
- Entretien (1x an) ;
- Remplacement du moteur (selon besoin) ;
- Remplacement filtre (selon prescription du fabricant).

L'entretien d'une installation de VMC doit être effectué, en principe, une fois par an. Les poussières et l'humidité accumulées provoquent en effet une diminution importante de l'efficacité de la VMC.

Le renouvellement de l'air ne se fait plus correctement et les moisissures et germes divers apparaissent et détériorent la qualité de vie des occupants de l'habitation.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de chutes Lors d'interventions dans l'immeuble Lors d'interventions en toiture Risques d'électrocution Interventions sur le réseau électrique Risques de contamination bactérienne En cas de dysfonctionnement de la ventilation, possibilité d'apparition de champignons, moisissures, ...

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Accès :

- A l'aide d'une escabelle pour les faibles hauteurs ;
- Si une intervention en toiture est nécessaire, prière de se référer à la Fiche 01 : Couverture du bâtiment.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

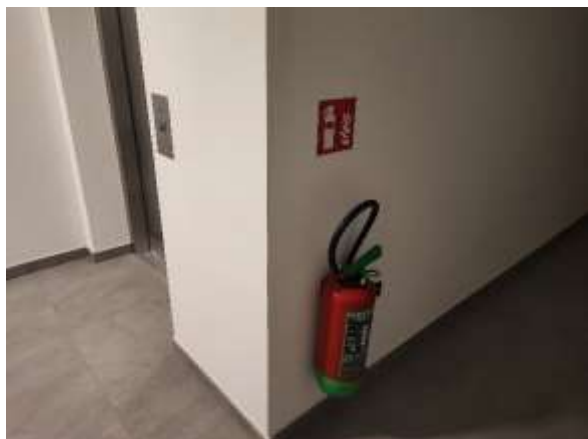
Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> Réparation ; Entretien ; Remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Travail en hauteur Utilisation d'une escabelle ou d'un échafaudage léger pour les interventions situées en hauteur. Travail sous tension Mise hors tension du disjoncteur du circuit électrique sur lequel on travaille Port des E.P.I. Masque anti poussière, gants, lunettes de protection, ... Traitement chimique antibactérien Concerne les conduits et bouches de ventilation
	POUR TOUTE INTERVENTION SUR LE CIRCUIT ELECTRIQUE, IL FAUT COUPER LE DISJONCTEUR GENERAL.

DOCUMENTS A CONSULTER

Dossiers :

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

FICHE N°12 : DETECTION ET PREVENTION INCENDIE**DESIGNATION, INTERVENTIONS ULTERIEURES POSSIBLES**

Extincteur et pictogramme



Boitier d'alerte et alarme



Boitier exutoire de fumée



Exutoire de fumée



Boitier exutoire de fumée



Centrale incendie

Extincteurs :

Il est conseillé d'avoir des extincteurs à proximité des endroits dits « à risques » : près de la chaudière, près de la friture, ...

Les extincteurs doivent être fixés au mur à une hauteur comprise en 81 et 85cm (dans les locaux techniques), tandis que l'extincteur de la cuisine sera placé dans l'armoire sous l'évier (par exemple).

!!! ATTENTION !!!

Ne pas remettre les extincteurs à leur emplacement lorsqu'ils sont utilisés. Il faut les évacuer et les remplacer au plus vite.

Un pictogramme doit être placé au-dessus des extincteurs pour les signaler. Ils doivent être accessibles à tout moment : abords dégagés, ...

Entretien du système de détection d'incendie :

Annuellement (maximum) ou selon les prescriptions du fabricant :

- Essais de tous les détecteurs ;
- Remplacement standard des détecteurs ;
- Essais des asservissements, des boutons poussoirs et des sirènes ;
- Remplacement des batteries par une firme agréée ;
- Enlèvement des dépôts de poussière à l'aide d'un aspirateur ;
- La responsabilité de l'achat, du placement et du bon fonctionnement des appareils incombent au propriétaire ;

Lors de l'achat de détecteur, il faut s'assurer :

- Que le détecteur est bien un détecteur optique de fumée ;
- Qu'il est garanti durant 5 ans ;
- Qu'il s'agit bien d'un détecteur certifié BOSEC ou par un organisme d'accréditation équivalent au sein de l'espace économique européen (sigle CE + EN 14604 + BOSEC, VDS, BS, ...) ;
- Que les informations sont rédigées dans la langue de la région.

Il existe deux types de piles qui alimentent les détecteurs autonomes : les piles alcalines et les piles au lithium. Les piles alcalines ont une durée de vie de l'ordre d'un an, les piles au lithium une durée de vie de l'ordre de 5 à 7 ans. Certains fabricants garantissent la durée de vie de 10 ans des piles au lithium rechargeables, incorporées dans des détecteurs à alimentation sur secteur.

Il semble donc préférable, même pour des propriétaires-bailleurs, d'opter pour un investissement un peu plus cher mais avec un entretien réduit en installant des détecteurs à batterie au lithium, voire des détecteurs interconnectables, à alimentation sur secteur.

Combien de détecteurs faut-il placer dans mon bâtiment ?

Les bâtiments comportant plusieurs niveaux :

- Si la superficie utile du niveau du bâtiment est inférieure à 80 m², un détecteur est à placer par niveau comportant au moins une pièce d'habitation ;
- Dans le cas de niveaux de plus grande superficie : 2 détecteurs sont à placer par niveau.

La superficie utile d'un niveau est la superficie totale intérieure du logement, mesurée au sol.

Les détecteurs doivent être placés, par niveau, dans la première des pièces reprises ci-dessous :

- 1° le hall ou le palier donnant accès aux chambres à coucher ;
- 2° le hall d'entrée ;
- 3° la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier ;
- 4° la pièce contiguë à la cuisine ;
- 5° la chambre ;
- 6° toute autre pièce d'habitation.

Si deux détecteurs doivent être prévus pour un niveau, le premier sera placé dans le hall ou palier, le second dans la première pièce citée dans la liste existant à ce niveau.

NATURE DES RISQUES PRÉVISIBLES

Types d'intervention	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Réparation et entretien Remplacement des piles et des détecteurs d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de chutes de hauteur Lors du remplacement des piles et des détecteurs
<ul style="list-style-type: none"> Interventions sur les éléments électriques (alarme, exutoire de fumée, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'électrocution Interventions sur le réseau électrique Risques de départ d'incendie En cas de dysfonctionnement électrique Risques de chute de hauteur Lors d'intervention sur les éléments électriques situés en hauteur

ACCES ET MESURES DE PRÉVENTION**Accès :**

- De plain-pied (système d'alarme) ;
- Avec une escabelle pour le remplacement des piles et des détecteurs d'incendie placés au plafond.

Mesures de prévention :

- Mesures de prévention standards voir pages 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- Mesures de prévention spécifiques :

Types d'intervention	Dispositions prévues
<ul style="list-style-type: none"> • Réparation et entretien • Remplacement des piles et des détecteurs d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en hauteur Utilisation d'une escabelle ou d'un échafaudage léger pour les interventions situées en hauteur (cage d'escaliers, ...)
<ul style="list-style-type: none"> • Interventions sur les éléments électriques (alarme, exutoire de fumée, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en hauteur Utilisation d'une escabelle ou d'un échafaudage léger pour les interventions situées en hauteur (cage d'escaliers, ...) • Travail sous tension Débranchement des prises électriques des éléments électriques et mise hors tension du disjoncteur du circuit électrique sur lequel on travaille • Port des E.P.I. (adaptés aux travaux électriques) Chaussures de sécurité isolantes, gants isolants, lunettes de protection, ... Utilisation d'une escabelle isolante (en fibre de verre)

DOCUMENTS A CONSULTER**Dossiers :**

- Fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Fiches et notices d'entretien ;
- Dossier et plans « As-Built ».

Tous les documents As-Built qui nous ont été communiqués sont annexés à ce DIU. Toutes les fiches techniques et notices d'entretien doivent être demandées à l'entrepreneur et/ou au fabricant.

VII. LISTE DES NUMEROS D'URGENCE



Pompiers et ambulances

100



Service médical d'urgence

100



Police fédérale

101



**Appel d'urgence européen
(depuis GSM ou téléphone fixe)**

112



Croix rouge

105



Centre anti-poisons

070/245.245



Centre des brûlés

02/268.62.00



Prévention du suicide

02/640.65.65



Info-drogue

02/537.52.52

EN CAS D'ACCIDENT, CONTACTEZ LES SECOURS ET DITES...

1. CHANTIER

À (commune ou arrondissement)
 RUE N°
 EN FACE DE
 TÉLÉPHONE

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

NATURE DE L'ACCIDENT : éboulement, asphyxie, chute ...
 LA POSITION DU BLESSÉ ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT : le blessé est sur le toit,
 sur le sol, dans une fouille, ...

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont un saigne beaucoup et un ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

5. NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message.

6. PERSONNES A PREVENIR

L'EMPLOYEUR DU BLESSE
 CENTRE ANTIPOISON
 MEDECIN
 OPHTALMOLOGUE
 INSPECTION TECHNIQUE

CONCESSIONNAIRES
 (Electricité, eau, ...)
 GESTIONNAIRES
 (équipement, société
 d'autoroute)

VIII. LISTE DES INTERVENANTS ET ENTREPRISES

1. LISTE DES INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage	<u>Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte</u> Zoning le Cerisier Rue de Tansinne, 9 B-6890 Libin Tél. : +32(0)761/628 855
Auteur de Projet	<u>Atelier 47</u> Rue Haute, 34/01 B-1340 Ottignies-Louvain-La-Neuve E-mail : chi@atelier47.be
Coordination Sécurité-Santé	<u>GENIE TEC Belgium s.r.l.</u> 2, Avenue des Dessus-de-Lives B-5101 NAMUR Tél. : +32(0)81 / 20 78 52 Email : info@genietec.be <u>Agence de Bastogne :</u> Noville, 454 B-6600 BASTOGNE Tél. : +32(0)61 / 53 58 60

2. LISTE DES ENTREPRISES

Lot 1	ENTREPRISE GENERALE	T.PALM	Rue Armand Enkart 38, 4910 Theux Tél : 087 87 10 10
-------	---------------------	--------	--

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES INTERVENTIONS ULTERIEURES

N° de l'intervention	Date début	Date fin	Nature des travaux	REP/REM
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
...				

INTERVENANTS LORS DES INTERVENTIONS ULTERIEURES:

N° de l'intervention : 1

ACTIVITE	NOM	ADRESSE	TEL/FAX	REMARQUES

N° de l'intervention : 2

ACTIVITE	NOM	ADRESSE	TEL/FAX	REMARQUES

N° de l'intervention : ...

ACTIVITE	NOM	ADRESSE	TEL/FAX	REMARQUES

X. ANNEXES

LISTE NON EXHAUSTIVE DE DOCUMENTS REMIS

-  Dossier Technique 5177_AS BUILT
-  Résidence Santorin - Dossier technique as built

-  ALIPLAST Ecofutural
-  ALUPLAST Ideal 4000
-  apu-prosp-w30pl_frz
-  ATG3285F
-  CE_Bois_de_Structure_6_classe de tri_2013_07_04
-  cedral-fiche-produit-alterna
-  Complexe APU - compriband
-  EI130 FS30-1-BE
-  Fiche zinc
-  Groupe Simple Flux
-  IKO_enertherm_ALU_TG_Application combles aménagés et perdus (COMFORT)_FR
-  Laqué blanc à battée
-  Menoslide(rail)
-  multifit 035
-  Pare vapeur Dupont
-  pds_procontact_procontact_dc_56_bde_de_22084
-  pds_startherm_032_g_epstherm_032_g_bde_de_23803
-  pds_startop_bde_de_47491
-  pds_startop_bfr_fr_50418
-  pds_uniprimer_bde_de_22063
-  pds_uniprimer_bfr_fr_18444
-  ProContact_DC_56_13-02-14
-  RE_ Résidence Santorin - Dossier technique as built
-  Sous toiture tyvek
-  VCW286

-  ME Simple flux
-  ME Vaillant
-  Résidence Santorin - Dossier HVAC + plan sous-sol
-  Simple Flux
-  Vaillant

XI. ACCUSÉ DE RECEPTION MAITRE D'OUVRAGE

Maître de l'Ouvrage :

Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte

Zoning le Cerisier

Rue de Tansinne, 9

B-6890 Libin

Nature des travaux :

Construction d'un immeuble à appartements

Route de Durbuy, 19/13

B-6940 Barvaux-sur-Ourthe

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

Je soussigné, JAUMOTTE Catherine, Coordinateur Sécurité-Santé, certifie avoir transmis ce jour, le Dossier d'Intervention Ulérieure (D.I.U.) concernant les travaux de construction d'un immeuble à appartements à Barvaux-sur-Ourthe pour le compte de Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte.

Fait à
Le

Signature et Cachet

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, certifie avoir reçu ce jour le D.I.U. concernant les travaux de construction d'un immeuble à appartements à Barvaux-sur-Ourthe

Fait à
Le

Signature et Cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U. est établi en 2 exemplaires : 1 exemplaire signé sera conservé par le Coordinateur Sécurité-Santé chargé de la phase réalisation et 1 exemplaire sera conservé par le Maître d'Ouvrage.

XII. ACCUSÉ DE RECEPTION DIU CSS

Maître de l'Ouvrage :

Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte

Zoning le Cerisier

Rue de Tansinne, 9

B-6890 Libin

Nature des travaux :

Construction d'un immeuble à appartements

Route de Durbuy, 19/13

B-6940 Barvaux-sur-Ourthe

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

Je soussigné, JAUMOTTE Catherine, Coordinateur Sécurité-Santé, certifie avoir transmis ce jour, le Dossier d'Intervention Ulérieure (D.I.U.) concernant les travaux de construction d'un immeuble à appartements à Barvaux-sur-Ourthe pour le compte de Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte.

Fait à
Le

Signature et Cachet

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, certifie avoir reçu ce jour le D.I.U. concernant les travaux de construction d'un immeuble à appartements à Barvaux-sur-Ourthe

Fait à
Le

Signature et Cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U. est établi en 2 exemplaires : 1 exemplaire signé sera conservé par le Coordinateur Sécurité-Santé chargé de la phase réalisation et 1 exemplaire sera conservé par le Maître d'Ouvrage.



GENIE TEC BELGIUM

Coordination Sécurité-Santé

Noville, 454

B-6600 Bastogne

Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte

Zoning le Cerisier
Rue de Tansinne, 9
B-6890 Libin

Concerne : *Coordination Sécurité-Santé*
Opération : *Remise du Dossier d'Intervention Ulérieure*
N/Réf.: *Société Simple des SRL Batifer et SA Château le Docte à Barvaux-sur-Ourthe*

Noville, 26 janvier 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de Coordination Sécurité-Santé pour la construction citée en objet, veuillez trouver ci-joint le Dossier d'Intervention Ulérieure (D.I.U.) relatif à votre chantier.

Nous vous invitons à conserver ce document précieusement. En effet, en cas de vente du bien, le notaire vous demandera le D.I.U. Comme vous le lirez dans l'introduction, le DIU est lié au bien immobilier.

La remise de ce document clôture ainsi la mission de Coordination Sécurité-Santé que vous nous avez confiée. Afin d'officialiser la réception de ce document, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer l'accusé de réception ci-joint par courrier dûment complété.

En restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires éventuels, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

JAUMOTTE Catherine

Coordinateur Sécurité-Santé niv. B pour **GENIE TEC BELGIUM s.r.l.**